

ARRETE DE DESIGNATION D'UN DETENTEUR DE LA CARTE D'ACHAT

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la décision du Président n° 2022-12-22-218 en date du 22 décembre 2022 décidant la mise en place d'une carte d'achat public,

Vu l'arrêté du Président n° A2023-02-14-001 en date du 14 février 2023 désignant Madame Charlotte PLESSIS détentrice de la carte d'achat,

Considérant que Madame Charlotte PLESSIS a quitté les services de la communauté de communes, il convient de désigner une nouvelle personne,

ARRETE :

Article 1^{er} :

M. Nicolas FERNANDES, responsable de la communication, est désigné détenteur de la carte d'achat émise par La Caisse d'Epargne de Normandie jusqu'à la fin du contrat liant la CDC à cette banque ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

Il pourra être fait usage de cette carte dans la limite de 3 000 € (trois mille euros) par an.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à L'Aigle, le 09 avril 2026

Acte reçu en Préfecture, le 09 AVR. 2026
Notifié, le
Certifié exécutoire 09 AVR. 2026

Le Président
Jean SELLIER



Le détenteur de la carte d'achat :
Nicolas FERNANDES
Précédé de la mention manuscrite

« Vu pour acceptation »
le 09/04/2026